

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d’East Hereford s’est réuni en assemblée ordinaire le cinquième jour de février deux mille dix-huit à dix-neuf heures à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église East Hereford, étant la deuxième assemblée ordinaire de la cent soixantième session.

Sont présents

Mmes	Marie-Ève Breton, mairesse Nicole Bouchard, conseillère poste 1 Chantal Quirion, conseillère poste 2
M.	Benoit Lavoie, conseiller poste 3
Mmes	Anick-Nadia Gauthier Arbour, poste 4 Linda McDuff, conseillère poste 5 Isabelle Fillion, conseillère poste 6

Ouverture de l’assemblée

L’assemblée est ouverte à 19h00 par la mairesse Marie-Ève Breton.

18-02-23- Adoption de l’ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour, il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard, appuyée par la conseillère Linda McDuff et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

18-02-24- Approbation des procès-verbaux des assemblées du 8 janvier 2018 et du 22 janvier 2018

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux de l’assemblée du 8 janvier 2018 et de l’assemblée extraordinaire du 22 janvier 2018, il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour, appuyée par la conseillère Chantal Quirion et résolu de les adopter tel que déposés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune présence

Mairesse – Marie-Ève Breton

La mairesse tient à inviter la population à participer à l’activité Plaisirs d’Hiver 2018 organisée par Loisirs East Hereford qui aura lieu le 17 février prochain.

La municipalité a fait l’acquisition d’un terrain sur le chemin de Coaticook, à l’intersection du chemin Beloin, sur lequel se trouve une croix de chemin; la caisse était propriétaire de ce terrain depuis plusieurs années et l’a transféré pour un montant symbolique de 1\$.

La mairesse a assisté à l’activité de randonnée en raquettes organisée par la municipalité de St-Venant de Paquette.

Foret Hereford a déposé son plan d’action intégré, la population est invitée à le consulter en ligne sur le site internet de l’organisme.

Suite à l'annonce par Hydro-Québec à l'effet que la société d'état a obtenu le contrat de vente d'électricité aux États-Unis, les médias ont contacté la mairesse pour une entrevue. Depuis cette annonce, nous avons appris que le New Hampshire a rejeté le projet. Le sort du projet Northern Pass n'est toutefois pas scellé puisque la société d'état et son partenaire américain disposent encore de plusieurs options.

Environnement et culture (Nicole Bouchard)

Nicole Bouchard fait un compte-rendu de sa seconde réunion au sein de la table de concertation culturelle de Coaticook au cours de laquelle ils ont surtout discuté des règlements internes.

Le 22 mars, au Pavillon des Arts et de la Culture, se tiendra un 5 à 7 afin de remettre les prix en lien avec le concours de photo de cimetières.

L'atelier sur les paysages aura lieu comme prévu le 7 février prochain à l'école St-Pie-X.

Développement local, régional et touristique (Chantal Quirion)

Chantal a assisté à sa première rencontre du comité des trois villages dans laquelle il a été question des bons coups de chacune des municipalités. En voici les grandes lignes :

Le projet de l'*Indian Stream* est de plus en plus concret, une partie des fonds requis pour ce projet ont été reçus par la municipalité de St-Venant, qui gère le budget pour ce dossier. L'année 2018 devrait voir la réalisation d'un kiosque à St-Venant et d'un abri à la halte routière d'East Hereford pour ce projet.

La brochure touristique des trois villages reçue à l'automne sera en vigueur jusqu'en 2019. Les trois villages devront faire l'exercice de la mise à jour de son site web d'ici la mi-février 2018.

Aucun projet n'est prévu pour East Hereford, mis-à-part part l'installation d'une nouvelle enseigne à l'entrée du territoire de la municipalité à la douane de Beecher Falls, projet rendu possible grâce à la participation de la MRC de Coaticook. Chantal désire regarder les possibilités d'améliorer la signalisation touristique dans le village et aux endroits stratégiques (stationnement vélo et sentier Neil Tillotson, bureau municipal et halte routière), il faut voir les possibilités de financement et éviter les doublons avec ce qui existe déjà. Un projet bénévole d'installation de nichoirs a débuté dans les municipalités de East Hereford et St-Herménégilde avec le soutien financier de Forêt Hereford.

Forêt Hereford va de l'avant avec son projet de relais-refuge. Sa planification stratégique est accessible sur son site web. Plusieurs sentiers seront aussi en chantier. La journée Porte ouverte est prévu pour le 18 août 2018

Plaisir d'hiver aura lieu à East Hereford le 17 février 2018.

Pour St-Venant : Lac-à-l'épaule à venir, Activités d'hiver, café des aînés, travaux à la maison de l'arbre et nuit de la poésie le 18 août 2018.

Pour St-Herménégilde : Concours bandes riveraines, Café du village, Bretelles et décibels et Nuit étoilée prévu le 18 août 2018.

Loisirs (Benoit Lavoie)

Au niveau des loisirs, il participe aux réunions du comité de loisirs aux cours desquelles les membres travaillent fort à l'élaboration d'activité pour février dont notamment, le *Corn Hole* des pompiers de Beecher Falls, le souper spaghetti, la raquette aux flambeaux et le tournoi de hockey.

Familles et aînés (Benoit Lavoie – Anick-Nadia Gauthier Arbour)

Benoit Lavoie a assisté à la réunion du comité Famille/Aînés à la MRC de Coaticook où ils ont surtout discuté de la fête de la famille et de son fonctionnement.

Étant donné le nombre volumineux de dossiers en lien avec famille et loisirs. Il a été décidé que Benoit Lavoie conserverait ses dossiers en lien avec les loisirs et que les dossiers en lien avec Famille/Aînés seraient transférés à la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour à compter de ce jour.

Sécurité civile et publique (Anick-Nadia Gauthier Arbour)

Anick-Nadia Gauthier Arbour assistera à une formation en lien avec la sécurité civile le 13 février 2018.

La mise à jour du plan de sécurité civile avance bien, le tout devrait être complété d'ici quelques semaines et les personnes responsables seront conviées à une rencontre d'information.

Aménagement et urbanisme (Linda McDuff)

Linda McDuff a assisté à une première rencontre à la Régie des déchets où il a été question du budget, des salaires des employés et d'un compte-rendu sur l'état du litige en lien avec la construction de la nouvelle cellule d'enfouissement.

Le PPCMOI01-17 a été décrété conforme par la MRC de Coaticook et l'immeuble qui abritait anciennement la Caisse a été vendu. Cet immeuble aura dorénavant un usage résidentiel.

Réseau routier (Isabelle Filion)

Nous avons un nouvel inspecteur de voirie depuis le 23 janvier dernier.

Il y a eu un débordement de ruisseau sur le chemin des Côtes, nous avons dû faire appel à un entrepreneur pour permettre au ruisseau de retourner dans son lit. Il faudra porter une attention particulière à cet endroit lors de la fonte des neiges afin d'éviter de nouveaux débordements.

18-02-25- Correspondance aux archives

Il est proposé par le conseiller Benoit Lavoie, appuyée par la conseillère Isabelle Filion et résolu que la correspondance suivante soit conservée aux archives municipales:

- MRC : élections conseil des maires
- MRC : Fonds innové
- Sureté du Québec : demandes locales
- MMQ : ristourne
- UQM : bourses de stages 2018
- UQM : consultation prébudgétaire
- Energir : nouveau poste de compression et soirée d'information
- CAB : soirée reconnaissance
- PEPINES : défi parité
- Vallée de la Coaticook : invitation Vins et Fromages
- RQF/A : formation d'échange
- CPTAQ : décision – autorisation d'échange entre particuliers
- Maison des Jeunes : commandite – Accro à la vie

- MAMOT : normes relatives aux apparentés
- UQM : communiqué – sommet sur le transport aérien
- UQM : Changement à la tête de la FQM
- MRC : hommage à l'entrepreneuriat
- Journée de la persévérance scolaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-26- Rapport financier au 31 janvier 2018

Ayant tous pris connaissance du rapport financier au 31 janvier 2018, il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard, appuyée par la conseillère Isabelle Filion et résolu que ce conseil en accepte le dépôt :

	Fonds d'administration	Fonds de roulement
Revenus de janvier	261 142,06	
Déboursés de janvier	307 331,54	
TPS à recevoir	3 372,32	
TVQ à recevoir	3 363,92	
Chèques en circulation	4 581,35	
Solde à la Caisse	66 185,43	15 301,79

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-27- Présentation des comptes au 1^{er} février 2018

Ayant tous pris connaissance des comptes à payer au 1^{er} février 2018, il est proposé par la conseillère Chantal Quirion, appuyé par la conseillère Linda McDuff et résolu que ce conseil approuve les dépenses suivantes et en autorise le paiement :

Comptes à payer février 2018

Aquatech	Analyses janvier 2018	515,00
Ressourcerie des Frontières	Tonnage excédentaire décembre 2017	173,84
Raymond Gagne	Plan sécurité civile - partielle 1-2018	924,40
Raymond Chabot Grant	Audit partiel – 2017	7 415,89
La Cartoucherie	Contrat photocopieur	51,21
A.R.C Informatique inc.	Nom de domaine 1 an	51,74
É et G Beloin inc.	Travaux chemin des Côtes – inondé	408,17
Groupe Ultima	Assurances	191,00
MRC de Coaticook	¼ de quote-part le 1 ^{er} mars	13 146,75
Infotech	Fournitures pour taxation 2018	339,53
Grondin Excavations	Libération retenue rue de l'Église	17 271,82

Délégation (janvier 2018)

Receveur General du Canada	Remises 26 janvier 2018	360,48
Ministre Revenu Quebec	Remises 26 janvier 2018	778,32
Receveur General du Canada	Remises 12 janvier 2018	360,48
Ministre Revenu Quebec	Remises 12 janvier 2018	778,32
Desjardins	Frais mensuels	72,00
Desjardins	Intérêts sur emprunt temporaire	754,90
Hydro-Québec	Électricité – éclairage de rues	202,54
Visa Desjardins	Registre foncier	8,00
Caisse Desjardins VSE	Frais bancaires mensuels	55,00
Fallone Tremblay	Rémunération janvier	647,50
Janik Branchaud	Rémunération janvier	2679,96

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-28- Adoption du règlement 270-18

RÈGLEMENT NUMÉRO 270-18 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil de la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 6 septembre 2016 en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

ATTENDU que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU qu'il y a lieu **d'abroger le règlement numéro 255-16**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 8e jour de janvier 2018, qu'une copie du règlement a été déposée aux membres du conseil municipal au moins deux jours avant l'assemblée et qu'une dispense de lecture a été demandée lors de l'adoption;

ATTENDU qu'un deuxième projet a été présenté le 22e jour de janvier 2018, qu'une copie du règlement modifié a été déposée aux membres du conseil municipal au moins deux jours avant l'assemblée et qu'une dispense de lecture a été demandée lors de l'adoption;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 270-18 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie suivant et **LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT :**

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent code est : «Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'East Hereford.

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité d'East Hereford.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU CODE

Le présent code poursuit les objectifs suivants :

- 1° Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2° Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3° Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques ;
- 5° Prévenir :
 - a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
 - c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de sa famille immédiate (père, mère, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, fils, fille, beau-fils, belle-fille, petit-fils, petite-fille) ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1° L'intégrité :

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public :

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3° Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens :

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions, autant les autres membres du conseil, les employés de la municipalité, les autres élus, les citoyens, etc. Plus précisément, les rapports de toute personne avec les membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité. Pour ce faire, toute personne doit :

- a) Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
 - b) S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
 - c) Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.
- 4° **La loyauté** envers la municipalité :
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5° **La recherche de l'équité** :
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6° **L'honneur** rattaché aux fonctions de membre du conseil :
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 RÈGLES DE CONDUITE

- 1° **Application**
Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission
- a) de la municipalité, ou;
 - b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.
- 2° **Objectifs**
Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :
- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E 2.2);
 - c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 3° **Conflits d'intérêts et avantages**
Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autres part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

1° INTÉRÊTS

- a) Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou de ses proches, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- b) Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas du sous paragraphe d) du présent article.

- c) Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé au paragraphe 1° de l'article 6.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
 - 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
 - 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
 - 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- d) Le membre qui est présent à une assemblée au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une assemblée à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première assemblée à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

2° AVANTAGES

- a) Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même, ses proches ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- b) Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- c) Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 3° de l'article 6 doit, lorsque sa valeur excède 100 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité d'East Hereford. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier de la municipalité tient un registre public de ces déclarations.

4° Utilisation des ressources de la municipalité et abus de confiance

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé au paragraphe 1° de l'article 6, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5° Utilisation ou communication de renseignements personnels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6° Obligation de loyauté après-mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7° Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

8° Activité de financement

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 7 MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° La réprimande;

2° La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

3° Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 6.1;

4° La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-29- Approvisionnement en calcium pour l'été 2018

ATTENDU QUE nous devons s'approvisionner en calcium liquide servant d'abat poussière pour la saison estivale à venir.

ATTENDU Que les entreprises Bourget inc. et le groupe Somavrac ont tous deux proposé leurs services pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière.

ATTENDU QUE le groupe Somavrac fournit le service à un prix moindre pour une qualité égale.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard

Appuyée par le conseiller Benoit Lavoie

ET RÉSOLU QUE la municipalité retienne les services de groupe Somavrac pour l'achat et l'épandage du calcium liquide au coût de 0.221/litre pour 40 000 litres et, ce aux conditions décrites dans l'offre de services du 31 janvier 2018 comme ici au long reproduite. La dépense maximale est de 10 200,00\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-30 Résolution : Formation le rôle et la responsabilité des élus

Proposé par la conseillère Chantal Quirion, appuyée par le conseiller Benoit Lavoie, résolu de procéder à l'inscription des nouveaux élus à la formation donnée à Compton le 24 mars 2018. La secrétaire-trésorière est autorisée à inscrire trois participants et à faire les paiements sur réception des factures. Le montant prévu sera d'environ 650,00\$. Les frais de déplacement seront remboursés conformément à la politique municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-31 Résolution : Congrès ADMQ 2018

Proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour et résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à s'inscrire au congrès annuel de L'ADMQ afin d'y suivre les formations pertinentes à son rôle de directrice générale de la municipalité. Le coût de cette formation est de 524,00\$ auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement et de déplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-32 Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2018-2019

Proposé par la conseillère Nicole Bouchard, appuyée par la conseillère Isabelle Fillion, résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à présenter une demande au programme PAFLPH et à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-33 Résolution : Appel à projet – fonds de développement

ATTENDU QUE le montant alloué pour 2018 provenant du fonds de développement de la MRC de Coaticook servira à financer le projet de Forêt Hereford.

ATTENDU QUE le fonds de développement lancera un nouvel appel à projet à l'automne 2018

Il est proposé par Chantal Quirion, appuyée par Anick-Nadia Gauthier Arbour et résolu que la municipalité ne présente aucun projet à ce stade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-34 - Semaine de l'action bénévole

Proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Isabelle Fillion, résolu de ne pas verser de don au Centre d'action bénévole de la région de Coaticook pour l'organisation de la soirée des bénévoles qui se tiendra en avril prochain. La tradition veut que le don soit fait une année sur deux et un montant de 50,00\$ a été versé en 2017 pour cette occasion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-35 Résolution : Plaisirs d'Hiver (randonnée aux flambeaux)

Proposé par la conseillère Nicole Bouchard, appuyée par la conseiller Benoit Lavoie et résolu de publier l'activité Plaisirs d'hiver sur le site du Conseil Sport et Loisirs de l'Estrie afin de faire connaître notre événement. Aucun coût n'est relié à cette publication

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-36 Résolutions : Journées de la Persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 12 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'environ 20 % de ses jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (25.4 % pour les garçons et 14.4 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;
-

CONSIDÉRANT QUE le travail du Projet PRÉE et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le **Projet PRÉE** organise, du 12 au 16 février 2018, la 9^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « **Vos gestes, un + pour leur réussite** », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de **l'Estrie**;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour
Appuyée par la conseillère Linda McDuff

ET RÉSOLU DE PROCLAMER que les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'APPUYER le Projet Partenaires pour la réussite éducative et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, de la santé, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-37- Résolution : Nomination d'un dirigeant à l'Agence du Revenu du Canada

ATTENDU que madame Diane Lauzon Rioux a quitté son poste de secrétaire-trésorière au 6 novembre 2017;

ATTENDU la nomination de madame Janik Branchaud comme secrétaire-trésorière de la Municipalité d'East Hereford, à compter du 6 novembre 2017;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff

Appuyée par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour

ET RÉSOLU QUE la Municipalité d'East Hereford demande le remplacement du dirigeant à l'Agence du Revenu du Canada et que ce dirigeant soit dorénavant madame Janik Branchaud, secrétaire-trésorière.

La secrétaire-trésorière, Janik Branchaud, est autorisée à signer personnellement et/ou électroniquement pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la direction de la municipalité incluant l'adhésion à toute plate-forme en lien avec ce gouvernement ainsi que tous les documents requis afin de donner plein effet à ce remplacement de dirigeant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-38- Résolutions : la Fête des Voisins

ATTENDU QUE le réseau québécois des villes et villages en santé propose de promouvoir les événements « La fête des Voisins » par le biais d'une inscription sur leur site internet de nos activités.

ATTENDU QUE, pour la municipalité, la fête des voisins se veut être un événement rassembleur qui vise plus précisément la population locale et que de cette façon, la municipalité redonne à ses citoyens dans la mesure de ses capacités.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Isabelle Filion

Appuyée par Linda McDuff

ET RÉSOLU de ne pas inscrire la Fête des Voisins sur le site du réseau québécois des villes et villages en santé, pour le moment.

18-02-39- Résolutions : Ramassage des ordures – Haltes routières

ATTENDU QUE monsieur René Jubinville a été engagé par la municipalité en tant qu'inspecteur de voirie et que ce travail nécessite un nombre d'heure limité par semaine.

ATTENDU QUE la municipalité doit confier à une personne la tâche de vider les poubelles de la halte routière.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Nicole Bouchard

Appuyée par Linda McDuff

ET RÉSOLU QUE monsieur René Jubinville s'occupe de vider les poubelles de la halte routière.

18-02-40- Résolutions : nomination d'un conseiller responsable des questions familiales et des aînés

ATTENDU QUE des élections municipales ont eu lieu en novembre 2017

ATTENDU QUE Benoit Lavoie, conseiller, avait été nommé temporairement responsable des questions familiales et des aînés jusqu'à ce qu'un nouveau conseiller soit élu au poste 4.

ATTENDU qu'une élection supplémentaire a eu lieu en janvier 2018 et que madame Anick-Nadia Gauthier Arbour a été élue sans opposition et que cette dernière démontre un intérêt pour être responsable de ces questions.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff

Appuyée par la conseillère Isabelle Filion

ET RÉSOLU que la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour soit confirmée responsable des questions familiales et des aînés tout au long de son mandat de conseillère

QU'elle assure le lien avec la communauté et avec le conseil municipal sur ces questions

QU'elle veille au cheminement du développement et du suivi de la politique familiale et des aînés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-02-41- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par la conseillère Chantal Quirion, résolu que l'assemblée soit levée à 21h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marie-Ève Breton, mairesse

Janik Branchaud, sec.-trésorière

Je, Marie-Ève Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
